

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ  
M<sup>me</sup> LE GALL  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
M. BOUFFORT  
Mme CABANIS  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> MASSART  
M. TRUBERT  
M<sup>me</sup> KHAN  
M. PHILOUX  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. CORVOL  
M<sup>me</sup> BRICE  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. PAUGAM  
M. LEMARCHAND  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M. LE FUR  
M. LUCET  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M. PERRUDIN  
Mme QUEMENER

Date de convocation : 29/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

### Étaient excusés :

Mme GOUGEON, qui a donné pouvoir à Mme MASSART.  
M. MOKHTARI, qui a donné pouvoir à M. CHAIZE.  
M. GARNIER, qui a donné pouvoir à M. ROUAULT.  
M<sup>me</sup> BOISNARD, qui a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD, qui a donné pouvoir à M. BOUFFORT.  
M. CAILLARD, qui a donné pouvoir à Mme QUEMENER.  
M. LE FUR, qui a donné pouvoir à Mme SIMONESSA à partir de 21h54.

### Était absent :

M. BABOU.  
M. TRUBERT jusqu'à 20h42.

### Secrétaire de séance :

M. CHAIZE





18/06 – 06 décembre 2022

## Budget primitif –2022 – Décision modificative n°2 -Ressources Humaines.

### Le rapporteur,

- expose qu'il s'agit en de prendre en compte d'une part l'estimation de l'atterrissage du chapitre 12 de l'exercice 2022, et d'autre part le besoin de financement de la compétence Action sociale du SYRENOR, identifié pour le mois de décembre.
- En effet, les projections réalisées par la collectivité estiment un manque de crédit d'environ 25 000€ sur le chapitre 12 relatif aux frais de personnel. L'article comptable sous-estimé est celui relative au CDD engagé par la collectivité. L'article 6453 est son corolaire en terme de cotisation avec l'Urssaf et celles aux ASSEDIC.

Après analyse de la masse salariale par affectation (par services) le service Entretien des locaux a connu des variations significatives au mois d'avril avec le versement d'une prime de licenciement à hauteur de 22 000€, puis au mois d'aout avec une variation importante sur l'entretien de l'école G. Gérard élémentaire(renfort) et l'entretien d'autres sites municipaux avec des heures supplémentaires accompagnées de la régularisation annuelle.

- Le SYRENOR est également confronté à un besoin de financement du chapitre 12 de la compétence Action sociale. Les remplacements et renfort de personnel requis pour le fonctionnement des structures de petite enfance nécessite un abondement total de crédits de la part des communes de 78 301€. La répartition entre les communes est la suivante :

Communes	Potentiel Fiscal Elargi Partagé	Participation complémentaire 2022
La Chapelle des Fougeretz	4 974 449 €	14 070,54 €
Gévézé	5 025 126 €	14 213,88 €
Montgermont	3 764 625 €	10 648,48 €
Pacé	12 473 829 €	35 283,01 €
Parthenay de Bretagne	1 444 229 €	4 085,09 €
<b>Total</b>	<b>27 682 258 €</b>	<b>78 301,00 €</b>

Communes	Participation complémentaire 2022	0,000%    0,000%    33,420%    0,000%    62,682%    3,898%    0,000%						
		RAM	MAP	MAG	HGM	HGC	CAL	POM
La Chapelle des Fougeretz	14 070,54 €	0,00 €	0,00 €	4 702,37 €	0,00 €	8 819,70 €	548,47 €	0,00 €
Gévézé	14 213,88 €	0,00 €	0,00 €	4 750,27 €	0,00 €	8 909,55 €	554,06 €	0,00 €
Montgermont	10 648,48 €	0,00 €	0,00 €	3 558,72 €	0,00 €	6 674,68 €	415,08 €	0,00 €
Pacé	35 283,01 €	0,00 €	0,00 €	11 791,59 €	0,00 €	22 116,09 €	1 375,33 €	0,00 €
Parthenay de Bretagne	4 085,09 €	0,00 €	0,00 €	1 365,23 €	0,00 €	2 560,62 €	159,24 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>78 301,00 €</b>			<b>26 168,18 €</b>		<b>49 080,64 €</b>	<b>3 052,18 €</b>	

Le conseil syndical a lieu mercredi 7 décembre. L'appel de fond interviendra ensuite, aussi il est nécessaire d'ajouter d crédits sur l'article 65 548 du budget 2022 de Pacé afin de satisfaire à cette dépense imprévue.

Enfin, les économies de consommation d'énergie engagées par la collectivité, ainsi que la météo clémente, permettent de réduire les crédits du poste énergie. Les dépenses imprévues relatives au chapitre 12 de la collectivité et du SYRENOR seront prélevées sur ce poste énergie.

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles :**

- L.1612-1 et suivants, relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets (Livre VI - 1ère Partie),



- L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget (Livre III – 2ème partie),
- L.2122-21, disposant que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous contrôle administratif du représentant de l'état dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et notamment de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses (Livre I – 2ème Partie),
- L.2311-1 et suivants relatifs aux Finances Communales (Livre III – 2ème Partie), disposant que le Budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune - Le Budget est établi en section de Fonctionnement et d'Investissement, tant en recettes qu'en dépenses - Le Budget est divisé en chapitres et articles dans les conditions qui sont déterminés par Décret,
- L.2313-1, relatif à la Publicité des Budgets et des Comptes (Livre III – 2ème Partie) ;

**Vu** l'Ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié ;

**Vu** la délibération n°14/02 du conseil municipal approuvant le budget primitif 2022 de la commune de Pacé ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « Administration générale – Moyens d'information et de communication » lors de sa réunion du 23 novembre 2022 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PROCEDE :**

à l'ouverture et à l'ajustement des crédits suivants :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Mvt	Libellé	Montant
D	F	PAIE	020	64 131	012	RH	R	CONTRACTUELS - REMUNERATIONS	+25 000,00
D	F	FINA	520	65 548	65	FINA	R	PARTICIPATION FINANCIERE SYRENOR	+35 300,00
D	F	DST	020	60612	011	BATI	R	ABONDEMENT ENERGIE - ELECTRICITE	-60 300,00

**AUTORISE :**

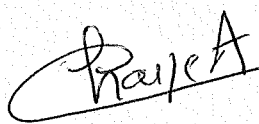

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

Quorum réuni 25 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Alain CHAIZE.

Le Maire,  
Hervé DEPOUEZ

